

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX ADJOINTS
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE 20260323A01

Le Maire de la commune de FAUROUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L.2122-18 à L.2123-24-1 ;
Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de deux Adjointes en date du 21 mars 2026 ;
Vu la délibération du 21 mars 2026 nommant les adjoints ;
Considérant le courrier en date du 5 mai 2026 de la Préfecture de Tarn-et-Garonne suite au contrôle de légalité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A la demande de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, l'arrêté 20260323A01 en date du 23 mars 2026 est annulé et remplacé par le présent arrêté précisant le cadre des délégations conformément à la réglementation en vigueur rappelée ci-dessus.

Article 2 :

Monsieur le Maire donne délégation aux adjoints élus sous sa surveillance et sa responsabilité :

- M. Julien POUJAL : veiller au bon déroulement des travaux d'investissement en lien avec les entreprises retenues et la gestion courante des appartements comprenant les travaux d'entretien et la location.
- Mme Angélique BOUCHACOURT : gestion courante de l'école, en faisant remonter auprès du conseil municipal les demandes de l'institutrice et du personnel de cantine.


Ces délégations n'apportent pas de délégation de signature.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Monsieur le Sous-Préfet,
- A Monsieur le trésorier,
- Aux intéressés.

Notifié aux intéressés

le 27 Mai 2026 

le 27 Mai 2026 

Le 27 mai 2026
Le Maire
Pierre VIEILLEVIGNE

